

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MME MARIANNE NEUMANN, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu le décès en date du 4 juin 2026 de Mme Geneviève CAUDRELIER, conseillère municipale

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026 installant Mme NEUMANN Marianne en tant que nouvelle conseillère municipale

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de confier certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction, à Mme NEUMANN Marianne, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant : ADMINISTRATION GENERALE.

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature :



Fait à Masny
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

